Département de Lot et Garonne

#### COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers: 14

En exercice: 14 Présents: 11 Votants: 13

### Compte rendu de Séance Ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt février, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le treize février s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. David FLEURY, Mr BENOIST Cyril, Mr SOULIÉ Cédric, Mr CABAS Gérard, Mr ROSSI Tino, REY Patricia, Mme BOUCHET Stéphanie, Mr GODEAS Philippe, Mme RALLIER Kelly.

**Excusés :** Mmes BORDES Christine et CALVET Audrey et Mr RIEUCOS Geoffrey

<u>Pouvoir</u>: Mme BORDES Christine donne pouvoir à Mme le Maire. Mme CALVET Audrey donne pouvoir à Mme REY Patricia <u>Secrétaire de Séance</u>: Mr Cédric SOULIE

#### Ordre du jour :

#### **Délibérations:**

- Approbation du compte rendu du 28 novembre 2022,
- Livre des anciens Etude d'un budget supplémentaire pour Mme BAIE,
- ♣ Réflexion en vue d'un tir de feu d'artifice le 15 Aout 2023,
- ♣ Sécurité incendie Saint André et Pech de Loboy,
- **Etude** de devis :
  - ➤ Mise en place de Piques contre les pigeons sur le bâtiment de l'école,
  - Maison du château,
- Fond Vert sur les bâtiments communaux,
- ♣ Eclairage public Etude en vue de la baisse des consommations électrique,

#### **Qestions Diverses:**

- Parole aux Elus,
- Parole aux Commissions

. . . / . . .

#### Délibération 01/2023

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2022

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023 Vu le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le livre des anciens réalisé par Madame BAIE Florence arrive au son terme au niveau de l'écriture du livre qui a débuté en septembre 2015. Nous sommes aujourd'hui dans la phase de vérifications et de mise en page pour ce qui est des photos.

&&&&&&&&&&&&

Ce livre devrait normalement pouvoir être édité pour le mois de juin 2023.

Sachant que le travail pour la réalisation de ce livre a été énorme, Madame le Maire propose de régler à Madame BAIE un supplément de 500.00 €. En 2015, Madame BAIE avait demandé 2 500.00 € pour l'écriture du livre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Donne** un avis favorable pour un complément de 500.00 €.

#### &&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation d'une fête du 15 Août comme autrefois avec un feu d'artifice.

Madame le Maire propose de faire une alerte à la population afin d'organiser la fête du 15 août. Chacun pourra proposer des idées et s'engager dans la réalisation de celles-ci.

Pour ce qui est du feu d'artifice, le coût de la prestation de 8/9 minutes avec musique est de 2 000.00 € TTC.

### Délibération 02/2023

#### Livre des anciens

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023

Délibération 03/2023

# Proposition de feu d'artifice pour le 15 Août 2023

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour l'organisation d'un feu d'artifice au

prix de 2 000.00 € TTC.

Une réunion sera organisée le lundi 20 mars à 20 h 30 avec toutes personnes souhaitant s'investir dans ce projet de fête du 15 Août 2023.

#### &&&&&&&&&&&&

#### &&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été proposé au niveau de la sécurité incendie de demander au SDIS une dérogation pour mise en place de borne incendie n'ayant pas un débit suffisant. Cela n'est pas possible et vient d'être refusé par le SDIS.

Il est donc nécessaire de mettre une bâche incendie au niveau du secteur de Saint André.

Madame le Maire propose de demander à Monsieur AURADOU propriétaire d'un terrain proche du parking du cimetière, de bien vouloir mettre une partie de son terrain à disposition de la commune en vue de l'installation d'une bâche incendie. Cela sera réalisé sous la forme d'une convention de mise à disposition.

Également, au niveau du lieu-dit de Pech de Loboy, il est nécessaire de mettre en place une bâche incendie. Les finances actuelles de la commune ne nous permettent pas de mettre en place cela dans l'immédiat, il est nécessaire de le prévoir pour l'avenir.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable

- Pour la mise en place d'une bâche incendie dans le secteur de Saint André, proche du cimetière.
- ➤ Pour la mise en place d'une bâche incendie dans le secteur de Pech de Loboy.

**Dit** que la bâche incendie de Saint André sera réalisée durant l'année 2023.

**Dit** que la bâche incendie de Pech de Loboy sera réalisée dans un futur indéterminé.

#### &&&&&&&&&&

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis réalisé par l'entreprise VIEL pour des travaux de reprise de toiture du petit abri du logement du Château avec remplacement des tôles.

#### Délibération 04/2023

#### Sécurité Incendie

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023

#### Délibération 05/2023

Ceci pour un montant de 1 132.00 € HT soit 1 358.40 € TTC

#### Etude de devis Maison du Château

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Donne** un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

#### &&&&&&&&&&&

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis réalisé par l'entreprise VIEL pour des travaux de mise en place de piques antipigeons au niveau du bâtiment de l'école. Ceci pour un montant de 90.00 € HT soit 108.00 € TTC pour 5

#### Délibération 06/2023

mètres linéaire.

### Etude de devis Piques anti-Pigeons à l'école

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023 Madame RALLIER Kelly doit se renseigner auprès de l'entreprise VIEL afin de définir l'emplacement des piques à installer.

Également, Madame le Maire précise que Monsieur RIVOIRARD s'en engagé bénévolement pour utiliser ses oiseaux (Faucons et autre) afin d'effaroucher les pigeons. Cela ne pourra être réalisé que pour l'hiver prochain.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide de demander un complément d'informations.

#### &&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un fond nommé Fonds vert vient d'être mis en place.

Ce fond d'accélération de la transition écologique vise à subventionner les investissements locaux des collectivités territoriales favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

#### Délibération 07/2023

#### **Fonds Vert**

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023 Les projets éligibles pour ce qui nous concerne sont :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés à tout moment.

Le taux de subvention est de 30 à 80 %.

Concernant la rénovation énergétique des bâtiments public, Monsieur

CABAS propose le remplacement de toutes les menuiseries et du chauffage de la salle de musique.

Pour déposer notre dossier de subvention, il est nécessaire de faire une étude thermique permettant de justifier les économies d'énergie. le Syndicat Territoire d'Energie propose cette prestation si la commune adhère à la convention d'accompagnement à la transition énergétique.

Concernant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, Madame le Maire précise que la commune a beaucoup de lampes à Sodium qui son énergivores. Si nous envisageons la rénovation, c'est le Syndicat Territoire d'Energie qui porte le dossier de demande de subvention. Bien évidemment la commune aura une participation à sa charge.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

#### **Donne** un avis favorable :

- Afin de réaliser des devis de travaux de remplacement de menuiseries et de chauffage de la salle de musique,
- ➤ Pour l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie de 47.
- Afin de faire une demande au Syndicat Territoire d'Energie afin de réaliser un devis de rénovation du parc luminaire d'éclairage public de la commune mais également des armoires afin de mettre en place des horloges permettant de mettre en place de horaires d'éclairage.

#### &&&&&&&&&&&&&&&&&

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2022,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique, Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences

#### Délibération 08/2023

Adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47).

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023 règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.

### La présente convention du 19/12/2022 annule et remplace la convention du 13/12/2021.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour chacune des actions décrites dans la présente annexe, les montants sont indiqués en Hors Taxe et seront soumis à la TVA, quelle que soit l'exécutant de cette prestation.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût HT ce qui, une fois la TVA appliquée, donnera un montant TTC égal à 4% du BET TTC, pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 19 décembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du « DATE » pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;
- **de désigner** un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- **de donner** pouvoir à Mme le Maire pour la signature de ladite convention

#### &&&&&&&&&&&

#### Délibération 09/2023

### Demande d'ajout de 2 sujets à l'ordre du jour

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023 Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite ajouter deux sujets supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit :

- Dénonciation de devis pour travaux non réalisés
- Travaux de mise en place de plateaux surélevés sur le CD 13, (augmentation du coût des travaux)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### par 13 voix pour, 0 voix contre et 0abstentions

Donne un avis favorable pour l'ajout de ces deux sujets.

#### &&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remplacement des volets du bâtiment de la Mairie ne sont toujours pas réalisés.

#### Délibération 10/2023

### Dénonciation de devis pour cause de travaux non réalisés

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023 Le devis signé le 15 avril 2021 a été en partie réalisé en avril 2022. Seules les menuiseries ont été mise en place et réglées par mandat administratif. Aujourd'hui, nous n'avons toujours pas les volets. De plus, l'entreprise ne répond plus au téléphone.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer le devis pour travaux non réalisés.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable afin de dénoncer le devis pour les travaux non réalisés.

#### &&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de chantier pour ce qui concerne les travaux de mise en place de plateaux surélevés sur le CD 13 dans l'agglomération du bourg, travaux devant être réalisés en janvier, une erreur a été mise en avant par les services du Département.

#### Délibération 11/2023

#### Travaux de mise en place de plateaux surélevés sur le CD 13

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023 Le devis que nous avons signé en octobre 2022 concernait la mise en place de ralentisseurs et non de plateaux surélevés.

Un ralentisseur est du type coussin berlinois qui produit du bruit par le fait que les essieux du véhicule tapent deux fois de suite à un intervalle très proche.

Un plateau surélevé est d'une longueur d'environ 10 mètres et produit beaucoup moins de bruit.

Le devis a donc du être modifié.

Pour la sécurité et le bien être de tous, nous avions décidé de mettre en place des plateaux surélevés.

Le devis signé en octobre 2022 s'élevait à la somme de 23 390.00 € HT soit 28 068.00 € TTC pour la mise en place de ralentisseurs.

Le devis présenté en ce mois de février s'élève à la somme de 29 820.00 € HT soit 35 784.00 € TTC pour la mise en place de plateaux surélevés.

Ce qui nous fait un supplément de 6 430.00 € HT soit 7 716.00 € TTC.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

**Donne** un avis favorable pour la signature de ce devis et la réalisation des travaux.

#### &&&&&&&&&&&&

#### Information 01/2023

#### Toiture de l'église de Saint André

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023 Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis réalisé par l'entreprise VIEL concernant des travaux de remise en état de la toiture de l'église de Saint André.

Ces travaux s'élèvent à la somme de 22 402.40 € HT soit 26 882.88 € TTC

Il nous est précisé que ces travaux ne sont pas urgents. Que cela peut attendre pour une réalisation en 2024/2025.

Madame le Maire propose d'attendre et si cela est possible que la commune réalise ces travaux avec des subventions.

#### &&&&&&&&&&&&&&

#### Information 02/2023

#### Chemin rural de la Fontête

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023 Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEBOULANGER vient d'acquérir une maison d'habitation au 4 rue du Midi

Devant sa porte d'entrée passe le chemin rural de la Fontête sur environ 50 mètres. Celui-ci est un peu dégradé.

Monsieur LEBOULANGER souhaite que la commune réalise des travaux afin de le stabiliser.

Monsieur CARREGUES en charge de la voirie fera une demande de devis dans ce sens.

#### &&&&&&&&&&&&&&&&&

#### Information 03/2023

#### **Producteurs de Moulin**

Publié le 28 février 2023 Transmis à la Préfecture le 28 février 2023 Monsieur GODEAS porte-parole des producteurs du Moulin informe le Conseil Municipal que cette année seront réalisés 4 marchés des producteurs.

Également, Mr GODEAS relève le problème du manque de chaises lors de ces manifestations et demande si la Mairie pourrait investir pour l'acquisition de 50 voir 80 chaises.

Il faut noter que la commune a fait en 2018 l'acquisition de 200 chaises pour un montant de 2 901.60  $\in$  TTC et en 2022 l'acquisition de 10 tables pour un montant de 1 244.60  $\in$  TTC.

Mr GODEAS et le secrétariat, chacun de son côté se charge de demander des devis.

Fin de séance 22 heures

Mme SEIGNOURET Mr CARREGUES

Mr CABAS Mr ROSSI

Mr FLEURY Mme CALVET

(pouvoir à Mme REY)

Mme BOUCHET Mme BORDES

(pouvoir à Mme le Maire)

Mr SOULIE Mme RALLIER

Mr RIEUCOS Mr BENOIST

(Excusé)

Mme REY Mr GODEAS

n°	Objet de la Délibération
	Objet de la Deliberation
Délibération	
01/2023	Approbation du Procès-Verbal de la séance du
	28 novembre 2022
02/2023	Livre des anciens
03/2023	Proposition de feu d'artifice pour le 15 Août
	2023
04/2023	Sécurité Incendie
05/2023	Etude de devis Maison du Château
06/2023	Etude de devis Piques anti-Pigeons à l'école
07/2023	Fonds Vert
08/2023	Adhésion de la commune à la convention
	d'accompagnement à la transition énergétique
	de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE
	47).
09/2023	Demande d'ajout de 2 sujets à l'ordre du jour
10/2023	Dénonciation de devis pour cause de travaux
	non réalisés
11/2023	Travaux de mise en place de plateaux surélevés
	sur le CD 13